

Prime de « partage des profits »

Lundi 25 juin 2012, les organisations syndicales représentatives au niveau Groupe (CFDT, CGC, CGT, CFTC) étaient convoquées par la Direction pour négocier l'application de la loi du 28 juillet 2011 qui a institué la prime de « partage des profits ».

En ouverture, chaque organisation syndicale, a repris les principes de la loi (1200€ max) et s'est appuyée sur les préconisations du ministère des finances du gouvernement Fillon (Baroin), fixant à 1000€ le minimum.

La direction a alors annoncé un montant de 200€ bruts (184€ nets) en précisant qu'elle ne pourrait le faire évoluer. Ce qui revenait à dire qu'elle n'avait aucune marge de manœuvre de négociation.

Devant cette situation, la CFDT a fait remarquer que la distribution de participation et d'intéressement a connu son maximum en 2009 avec un cumul de 67 M€. Depuis, ce montant ne cesse de décroître pour atteindre son plus bas cette année à 46 M€, contrairement aux dividendes qui augmentent de 56% en 2012.

La CFDT a fait deux propositions :

1 - Équité de rémunération du capital et du travail

Pour réaliser l'activité du Groupe, le capital apporte environ 5000 M€ (202 328 000 action à environ 25€). Le travail apporté (réalisé) par les salariés du Groupe est environ la moitié du chiffre d'affaires : 6500 M€.

On peut considérer que la part France, sur la base des effectifs, représente la moitié soit 3250 M€ d'apport en travail. Donc, pour comparer des éléments « comparables », on réduit de moitié l'apport « France » en capital soit 2500 M€.

Les 3250 M€ d'apport travail ont été rémunérés cette année (participation + intéressement) à hauteur de 46 M€. Les 2500 M€ d'apport capital perçoivent une rémunération (dividende) de 79 M€ (202 328 000 x 0,78 € / 2).

La différence est de 33 M€ en défaveur du travail. Il convient donc de rétablir l'équité en redistribuant cette somme ce qui revient à environ 1000 € par personne (33 M€ / 33000 salariés France).

2 - Rendre au travail ce qui appartient au travail

Le cumul des sommes écâtées au titre de l'intéressement et donc non distribué aux salariés pour 2012 représente 11,5 M€. On rend cette somme aux salariés ce qui représente un montant d'environ 350 € chacun.

Nous avons évidemment précisé que nous privilégions la première solution.

La direction n'a retenu aucune de nos propositions pour s'en tenir à 200€ sans apporter aucune motivation ou explication à ce chiffre totalement arbitraire.

Cette somme, versée sur la paie de juillet (perçue début août) sera soumise à la CSG/CRDS et imposable.

Elle peut être placée sur le PEG (plan épargne Groupe) ou sur le PERCO sans avantage fiscal car considérée comme un versement libre. Le mécanisme d'abondement peut jouer.

Qui bénéficiera de cette prime ?

Tous les salariés liés par contrat de travail en 2011 (CDI, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation...). Le montant sera proratisé au temps de présence. Pour les temps partiels, la demande a été faite de considérer un temps plein. La direction pourrait introduire un temps de présence minimum de 3 mois malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales.

La direction du Groupe avait là une excellente opportunité d'envoyer un signe positif et substantiel aux salariés pour reconnaître les efforts et l'engagement qu'ils fournissent au quotidien et ce depuis des années.

Sourde à leurs attentes, s'enfermant dans une fuite en avant, elle préfère dépenser des millions dans des audits et des transformations du Groupe qui ne font que détériorer leurs conditions de travail. Et améliorer le revenu des actionnaires.